

SÉANCE DU 2 AVRIL 2003

DÉCISION N° 2003 / 15 / CDG E / 3

PROJET DE LIAISON « C.D.G. EXPRESS »

La Commission nationale du débat public,

- vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002,
- vu le décret n° 2002-1275 du 22 octobre 2002 pris pour l'application de celle-ci,
- vu la décision n° 2003 / 02 // CDG - E/1 du 8 janvier 2003 par laquelle la commission nationale du débat public a décidé d'organiser elle-même un débat public sur le projet de liaison CDG Express, d'en confier l'animation à une commission particulière et de nommer M. Philippe MARZOLF, vice-Président de la CNDP, président de celle-ci,
- vu la décision n°2003 / 9 // CDG - E/2 désignant les membres de la CPDP,
- sur proposition de M. MARZOLF,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE :

Article unique

La commission particulière à laquelle est confiée l'animation du débat public sur le projet de liaison CDG – Express est complétée par la nomination de :

- M. Bruno FAIVRE D'ARCIER.

Le Président



Yves MANSILLON